

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** les articles L. 613-2, et L. 712-2 du Code de l'Éducation
- VU** le décret 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les délibérations n°2021-55, 2021-66 et 2021-86 du Conseil d'administration approuvant les propositions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant création et renouvellement des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires pour la campagne 2021-2025 ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'UFR d'Odontologie

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

### Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

## DIPLÔME UNIVERSITAIRE

### DU Orthopédie dento-maxillo-faciale

Président : Frédéric DENIS  
Membres : François BOURZEIX  
Matthieu RENAUD  
Gaël ROCHEFORT

### Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

**Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 26 novembre 2024

le Président de l'Université

A. Giacometti 

Arnaud GIACOMETTI